

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 19 Septembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nbre de suffrages exprimés
23	16	Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Septembre à 20 h, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 12 Septembre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. FANTON, DARROUX, FORMENT, Mme LUBAS, M. CORTADE, Mme DUBOSQ, MM. FORGUES, BARBARA, VIDAL, Mmes ABADIE, CHARLIER, DAL LAGO, M. PUGNETTI, Mme TROUETTE, M. DOREY, Mme GROSJEAN.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CHABBERT à Mme DUBOSQ, M. IGLESIAS à M. FANTON, Mme PICCIN à M. DARROUX, M. LARAN à M. BARBARA, Mme GABARROT à Mme ABADIE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes LASSALLE ET MENDES.

M. Thierry VIDAL est désigné secrétaire de séance

2024-05 – 13 A – PROJET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA MAIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne souhaite continuer à faire appel à un agent de la Mairie pour effectuer l'entretien des locaux du Cadichon, du Pitchounet, de la ludothèque, ainsi que pour participer à la surveillance de la cantine.

Il est donc nécessaire de renouveler la précédente convention de mise à disposition.

Le projet de convention ci-dessous précise les conditions de mutualisation de cet agent.

**PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
en application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 61
de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée**

Entre

La Mairie de Mirande, représentée par son Maire, dument habilité par délibération en date du

Et

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne représentée par son Président, dument habilité par délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions de la loi N° 84-53 du 26.01.84 modifiée et du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, la Mairie de Mirande met à disposition de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne un agent titulaire.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS

Cet agent est mis à disposition en vue d'assurer les missions suivantes :

- entretien des locaux du Cadichon et du Pitchounet (accueils périscolaires), en période scolaire, estimé à 16 heures hebdomadaires, 36 semaines par an
- entretien de la ludothèque, en période scolaire, estimé à 4 heures hebdomadaires, 36 semaines par an
- Surveillance de la cantine, en période scolaire, estimé à 2 heures hebdomadaires, 36 semaines par an

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Cet agent est mis à disposition de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne à compter du 1er septembre 2024, pour une durée d'un an. Cette mise à disposition pourra être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 août 2027.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne fixe les conditions de travail des fonctionnaires mis à sa disposition.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La Mairie de Mirande continue à prendre les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie ordinaire.

La Mairie de Mirande continue à gérer la situation administrative de cet agent d'autorisation de travail à temps partiel, de congés de maladie, d'allocation temporaire d'invalidité, de formation que de discipline.

La Mairie de Mirande prend à l'égard des fonctionnaires mis à disposition les décisions relatives notamment en matière de congés de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, d'adoption, de formation professionnelle, pour validation des acquis de l'expérience, pour bilan de compétences, pour formation syndicale, de solidarité familiale, ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation, après avis du ou des organismes d'accueil.

Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

La Mairie de Mirande supporte les charges qui peuvent résulter de l'application des droits à congés de maladie ordinaire, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

La Mairie de Mirande supporte les charges pouvant résulter d'un accident de service ou de maladie professionnelles et de l'ATIACL.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Mirande verse à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

La Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne remboursera chaque année à la Mairie de Mirande le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ce agent mis à disposition et des remboursements de frais, en décembre et en juillet, au vu du volume heure prévu par la mise à disposition.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION – ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La Mairie de Mirande transmet à la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne ses modèles de fiches d'entretien. L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire dans la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, qui établit à la suite un compte-rendu transmis à la Mairie de Mirande. L'autorité territoriale de cette dernière pourra compléter ce compte rendu.

ARTICLE 8 : FIN DE MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Mairie de Mirande
- de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne
- de l'agent

Cette demande doit être présentée 3 mois avant la date d'effet.
Ce délai ne s'applique pas en cas de faute disciplinaire.

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Pau.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile :

- pour la Mairie de Mirande, boulevard Clémenceau, 32300 Mirande
- pour la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne, 4 avenue Jean d'Antras, 32300 Mirande

Fait à Mirande, le

Pour la Mairie de Mirande

Pour la Communauté de Communes
Cœur d'Astarac en Gascogne

Le Conseil Municipal après avoir entendu son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés se prononce favorablement sur cette convention de mise à disposition de personnel entre la Mairie de Mirande et la Communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne telle que présentée et autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte aux effets ci-dessus.

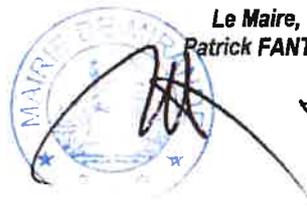
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noullibos dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 20/09/2024

**Le Maire,
Patrick FANTON**

**Le Secrétaire,
Thierry VIDAL**



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : Lasportes Céline

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DCM240925CL13A
Objet :	Projet de MAD agent Mairie pour entretien des locaux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-19 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	032-213202567-20240919-DCM240925CL13A-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-213202567-20240919-DCM240925CL13A-DE-1-1_0.xml	text/xml	882 o
Document principal (Délibération) Nom original : DCM 24-05-13A - Projet de MAD agent Mairie pour ent. locaux.pdf Nom métier : 99_DE-032-213202567-20240919-DCM240925CL13A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	188.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 octobre 2024 à 10h11min06s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 octobre 2024 à 10h11min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 octobre 2024 à 10h11min09s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	4 octobre 2024 à 10h11min19s	Reçu par le MI le 2024-10-04